

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

### Délibération n°2021-04-025 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 7 octobre 2021

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
18	15	14

DATE DE LA CONVOCATION  
28/09/2021

DATE D'AFFICHAGE  
18/10/2021

SECRETAIRE DE SEANCE  
Mme Muriel BONNEAU

OBJET

**Demande de financement  
pour le marché public relatif  
à la réalisation de l'étude  
d'opportunité d'un Parc  
Naturel Régional (PNR) dans  
les garrigues de l'Uzège et du  
Pont du Gard**

#### Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille vingt et un,  
Sept, octobre à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni au siège social de la Communauté de communes du Pays d'Uzès (CCPU), sous la présidence de M. Christian CHABALIER, en qualité de 1<sup>er</sup> Vice-Président du Syndicat Mixte.

#### Présents :

MM. Thierry ASTIER, Muriel BONNEAU, Thierry BOUDINAUD, Jacques CAUNAN, Christian CHABALIER, Pascal GISBERT, Didier GODEFROY, Michel LAFONT, Alexandra MORAND, Numa NOEL, Christian PETIT, Bernard POISSONNIER, Frédéric SALLE-LAGARDE, Elisabeth VIOLA

#### Absents excusés :

MM. Muriel DHERBECOURT, Martine LAGUERIE, Jean Marie MOULIN

#### Absents représentés :

M. Philippe MARCHESI par Thierry ASTIER  
M. Didier VIGNOLLES par Alexandra MORAND

#### Présents sans voix délibératives :

Mme Catherine FERRIERE

\*\*\*\*\*

Considérant qu'à la suite du courrier de Mme Carole DELGA, confirmant l'engagement de la Région, aux côtés du PETR, pour la création d'un PNR dans les garrigues de l'Uzège et du Pont du Gard, les services des deux institutions se sont rapprochés pour préparer la création de l'association de préfiguration et le dossier d'opportunité exigé par la Fédération des PNR de France (FPNRF) et le Conseil National de Protection de la Nature (CNPN).

Considérant que le 9 juillet, une visite technique sur site a été effectuée. L'intégralité du territoire couvert par le PETR a fait l'objet d'un premier examen conjoint au regard des critères prévus par le Code de l'environnement.

Considérant qu'à la suite de cette visite sur site, la Région s'est engagée à soutenir la réalisation, par un cabinet expert, de l'étude d'opportunité d'un PNR dans les garrigues de l'Uzège et du Pont du Gard.

Considérant qu'une consultation est en cours sur la base du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) établi par le PETR en collaboration étroite avec le Comité technique dédié composé d'agents de la Région, du Département, des Communautés de communes et des services déconcentrés de l'Etat.

Où l'exposé de M. Thierry ASTIER,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil syndical :

**DECIDE** de solliciter un financement de la Région à hauteur de 56 000€ pour la réalisation de l'étude d'opportunité.

Vote du Conseil            POUR : 14  
  CONTRE : /  
  ABSTENTION : /

**La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical.**

Fait à Uzès, le 18 octobre 2021

*Pour extrait conforme  
Pour le Président, empêché  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président*

  
**Christian CHABALIER**



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture le 19 octobre 2021 et de l'affichage le 19 octobre 2021.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*